



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32 – 2026 – 003 bis

Publié le 06 janvier 2026

**SOMMAIRE**

**État-major interministériel de défense et de sécurité zone nord**

- Arrêté zonal n° 02-06/01/2026 portant réglementation de la circulation routière.



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE NORD

**Arrêté zonal n° 2-06/01/2026 portant réglementation de la circulation routière**

---

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord**  
**Le Préfet de la région Hauts-de-France**  
**Préfet du Nord**  
**chevalier de la Légion d'honneur**  
**officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2025 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le bulletin de vigilance neige-verglas concernant les zones de défense Nord et Ouest émis par Météo France en date du 6 janvier 2026 à 6h00 ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur les axes routiers et autoroutiers des départements de la zone de défense d'Île-de-France ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté zonal n° 3-05/01/2026 interdisant la circulation des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme sur :

- l'autoroute A16, dans le sens Nord-Sud, depuis la jonction A16/A29 ;
- l'autoroute A1, dans le sens Nord-Sud, depuis la jonction A1/A29 ;
- la route nationale N2, dans le sens Nord-Sud, depuis la jonction N2/A26.

sont abrogées dès la signature du présent arrêté.

### **Article 2**

Les préfets des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord, de la DIR Nord-Ouest et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 2.

Fait à Lille, le 6 janvier 2026 à 15h30

Pour le préfet de zone et par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Vincent LAGOGUEY



Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)